SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (S.M.D.E.N.)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le mercredi 2 février 2022, s'est réuni à 18h à Agrinove à Nérac, le mercredi 9 février 2022, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.

Étaient présents :
Département de Lot-et-Garonne : Messieurs Nicolas Lacombe et Michel Masset.
Communauté de communes Albret Communauté : Messieurs Alban Cassagnabère, Patrick Golfier et Pascal Legendre.
Pouvoirs : Madame Paillares à Monsieur Lacombe, Madame Tonin à Monsieur Legendre, Monsieur Bilirit à Monsieur Masset, Monsieur de Nadaillac à Monsieur Golfier.
Excusés : Mesdames Paillares et Tonin, Messieurs Bilirit, Bousquier et de Nadaillac.
Absents : Messieurs Chollet et Garrabos.
Assistaient par ailleurs : Mme Barbara Tapin (Conseil départemental de Lot-et-Garonne), M. Patrice Chiesa, directeur adjoint d'Albret Communauté et M. Hubert Cazalis, directeur (S.M.D.E.N.).
Excusés : Madame Sophie Deghaye, chargée de mission (SEM 47), Messieurs Jean-Marc Cammarata, DGS d'Albret Communauté, Cyril Galtié, directeur de la SEM 47, et François Paolini, chef de projets (S.M.D.E.N.).
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Golfier est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mardi 30 novembre 2021.**

Intervention de Digital Passengers : à la demande du Président, Monsieur Thomas Labeyrie, Directeur de Digital Passengers, intervient pour présenter en détail l'action menée depuis deux ans dans le cadre du marché public « communication digitale d'Agrinove ». Il rappelle que ce travail a été précédé d'un audit qui a permis de déterminer les cibles prioritaires de notre technopole, avant de déployer une large palette de moyens afin d'améliorer notre visibilité sur le web et les réseaux sociaux.

Le diaporama présenté à cette occasion est à la disposition des membres du SMDEN.

1) Débat d'orientation budgétaire (délibération n° 2022-01) :

Monsieur le Président expose que depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Cette obligation est étendue aux syndicats mixtes ouverts en vertu de l'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales. Un rapport, joint en annexe à la convocation à cette réunion, porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses et des

éléments constitutifs des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Concernant Agrinove, il est précisé que le recrutement de notre assistante administrative et de communication sera effectif au 1er avril prochain et que nous devons à présent prioriser la prospection d'entreprises, tant pour la pépinière que pour la future zone d'activités. A ce sujet, M. Nicolas Lacombe indique qu'il souhaite qu'un label Agrinove soit déployé pour faire rayonner notre action au-delà de la technopole proprement dite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

2) Délégués au sein de la commission d'attribution de la SEM 47 (délibération n° 2021-02) :

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'activités Agrinove, la SEM 47 doit passer les contrats dans le respect de la règlementation en vigueur et notamment de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application du Guide des Procédures d'Achat de la SEM 47, la composition de la commission d'attribution pour les marchés de services, fournitures et travaux engagés dans le cadre des concessions d'aménagement doit être complétée par 2 élus titulaires et 2 élus suppléants désignés par la collectivité concédante.

Il est précisé aux membres que la commission initiale, élue en 2017, ne peut plus valablement siéger, la composition de notre comité syndical ayant été modifiée depuis par les dernières élections municipales et départementales.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer. Messieurs Cassagnabère, Golfier, Legendre et de Nadaillac sont candidats.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DESIGNE Messieurs Cassagnabère et Golfier pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission d'Attribution de la SEM 47 ;
- DESIGNE Messieurs Legendre et de Nadaillac pour siéger en qualité de suppléants au sein de la Commission d'Attribution de la SEM 47.

3) Approbation du dossier de création de ZAC (délibération 2022-03) :

Monsieur le Président propose d'ajourner cette délibération, des ajustements juridiques étant encore en cours entre la Direction Départementale des Territoires, Albret Communauté et la SEM 47.

Accord du Comité Syndical à l'unanimité.

4) Création d'une régie d'avances (délibération 2022-04) :

Le Comité syndical,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1er - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Technopole Agrinove – 406, Route du Nomdieu – 47600 NERAC.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- frais liés aux missions : hôtels, restaurants, transports, carburants, frais de péage et de parking et réservations en ligne ;

- frais visant à la communication et à la promotion de la technopole et de son concours, achats en ligne liés à ces postes de dépenses ;

- petits achats occasionnels pour les frais de réception.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- carte bancaire ;
- espèces.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Municipale d'Agen.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du trésorier d'Agen Municipale la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Président du S.M.D.E.N. et le comptable public assignataire d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ainsi, le Président du S.M.D.E.N. est autorisé à nommer par arrêté un régisseur titulaire et un mandataire suppléant, après avis conforme du comptable public assignataire d'Agen.

*****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Syndicat Mixte pour le Développement
Économique du Néracais (S.M.D.E.N.)
Agrinove - 406, Route du Nomdieu - 47600 NÉRAC
contact@agrinove-technopole.com
SIRET : 200 030 096 00024 Tél. : 05 53 97 71 53

Le Président,
Nicolas LACOMBE.